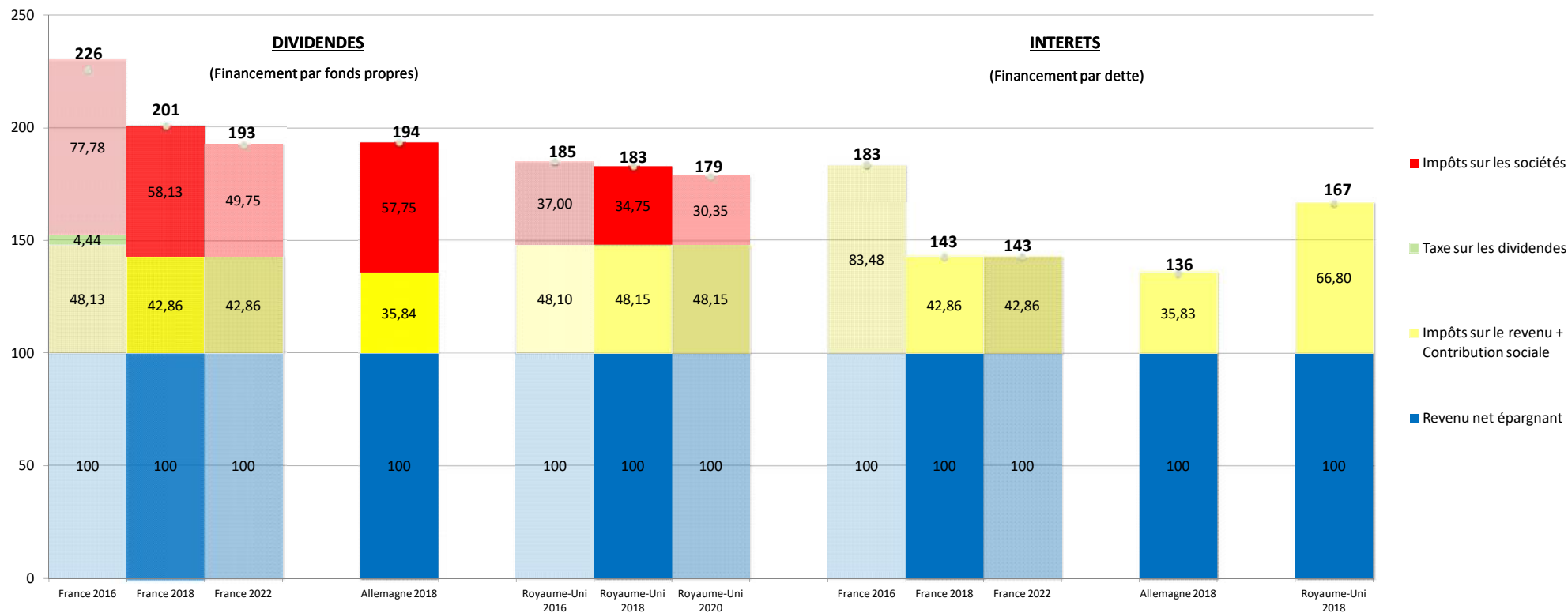


Résultat brut nécessaire à l'entreprise pour servir un revenu net de 100 à l'apporteur de fonds disposant d'un revenu intermédiaire*



*En France, les revenus de l'épargne sont soumis au PFU de 30% depuis 2018. Auparavant, au barème progressif de l'IR soit tranche marginale de 30% pour un revenu intermédiaire.
Au Royaume-Uni, les revenus de l'épargne sont soumis à un barème progressif spécifique : s'agissant des intérêts (3 tranches : 20%, 40%, 45%) et s'agissant des dividendes (3 tranches : 7,5%, 32,5%, 38,1%) soit 40% (les intérêts) et 32,5% (pour les dividendes) pour un revenu intermédiaire